

# FICHE D'ENSEIGNEMENTS N° 2022-4 : Électrification d'un SP de Paris

## SITUATION OPÉRATIONNELLE

15/07/2022

Les secours interviennent pour un feu de bus 100% électrique en pleine journée sur un secteur intra-muros. **Le feu est violent et s'est propagé à un abribus situé au droit du sinistre.** L'extinction est obtenue en moins de 45 mn. Par contre, l'évacuation de la carcasse du bus et des débris se prolonge.

Une fois que le bus est évacué, les équipes procèdent au déblai et au dégarnissage des abords de l'abribus.

**Un chef d'équipe saisit une plaque métallique et est victime d'une électrisation, cette plaque est reliée à des fils électriques.**

### PROBLÉMATIQUE

Il s'agit d'une électrification sur le réseau de l'éclairage public. Le technicien ÉNÉDIS n'a pas détecté le danger encore présent. En effet, à sa présentation, l'alimentation électrique de l'abribus était réalisée au moyen de batteries qui sont relayées à partir d'une certaine heure par le réseau électrique de l'éclairage public. De plus, les dégradations entraînées par l'incendie ne permettaient plus à l'installation d'être protégées électriquement.



### POINTS D'ATTENTION

- Les installations de mobilier urbain peuvent être raccordées au réseau électrique (éclairage, panneau publicitaire, boîtier de raccordement sous trottoir, etc.) ;
- Ces installations d'éclairage public, peuvent également être directement reliées au réseau ÉNÉDIS ;
- L'éclairage public à Paris et sur le périphérique est géré par la société CIELIS ;
- Le danger électrique de ces installations est actuellement méconnu et sous-estimé (mauvaise conscience de situation, biais d'habitude) ;
- L'éclairage public représente un risque électrique (BSP 118.2 partie 2 titre 1.2), il est potentiellement très dangereux pour le SP de Paris ;
- L'électrification doit absolument faire l'objet d'un contact CM ou être signalée sans délai à l'AR SLL (Erreur de règles) ;
- L'électrification d'un SP de Paris doit absolument déclencher la remontée d'information à la section doctrine RETEX (Erreur de routine) ;
- Les services de l'éclairage public ne sont pas demandés (Erreur de règles).



### BONNES PRATIQUES

- Demande d'ÉNÉDIS d'urgence ;
- Compte rendu immédiat au COS de l'électrification.



Les termes Facteur Humain OPS sont écrits en rouge

## CE QU'IL FAUT RETENIR

1. La société CIELIS (éclairage public Paris et son périphérique) assure l'exploitation des domaines suivants : installations d'éclairage (réverbères, appliques, etc.), le réseau d'illumination (ponts et monuments), les feux tricolores, une partie des abribus, etc.
2. Toute dégradation d'une installation d'éclairage public (incendie, accident) doit faire considérer au COS le risque électrique => Sécurité réglée – partage de la conscience de situation.
3. Face à la complexité des alimentations électriques (par éclairage public et/ou ÉNÉDIS), sur les secteurs INTRAMUROS comme sur les secteurs EXTRAMUROS, le COS demande « éclairage public et ÉNÉDIS d'urgence » => Respect des procédures.
4. Le COS doit toujours considérer les installations sous tension même lorsque que la lumière est éteinte, de jour comme de nuit.